



Distr. : générale
11 avril 2014

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du Programme
des Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour
l'environnement**

Première session

Nairobi, 23–27 juin 2014

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique générale

**Application de la décision 27/12 du Conseil d'administration
relative à la gestion des produits chimiques et des déchets**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport, établi au titre du paragraphe 1 de la section IX de la décision 27/12 du Conseil d'administration relative à la gestion des produits chimiques et des déchets, décrit les progrès accomplis dans l'application de cette décision. Il ne présente pas de manière exhaustive tout ce qui a été fait au titre de la décision mais met en évidence un certain nombre d'activités et de résultats.

* UNEP/EA.1/1

I. Introduction

1. En application du paragraphe 4 de la section I de la décision 27/12 et reconnaissant l'importance des conclusions du *Global Chemicals Outlook* (Perspectives mondiales en matière de produits chimiques) et de ses recommandations, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a organisé la première réunion du Comité d'experts du *Global Chemicals Outlook* en novembre 2013 à Genève. L'évènement a réuni des experts de plusieurs pays pour examiner un document de réflexion décrivant les lacunes en matière de recherche et les besoins en matière d'information qui pourraient être comblés grâce à des travaux supplémentaires sur le *Global Chemicals Outlook*, et pour formuler des observations sur cette publication.

II. Plomb et cadmium

2. En application des paragraphes 3 et 4 de la section II de la décision 27/12, le PNUE a réalisé les activités décrites dans les paragraphes ci-après.

3. Le PNUE a poursuivi la mise en œuvre d'activités dans le cadre du Partenariat pour des carburants et véhicules propres, qui visent à éliminer l'essence au plomb au niveau mondial dans les cinq années à venir. Le Partenariat continue, au moyen d'ateliers de renforcement des capacités, de visites d'experts et de contacts avec des décideurs, de nouer le dialogue avec les six pays qui utilisent encore de l'essence au plomb, à savoir l'Afghanistan, l'Algérie, l'Iraq, le Myanmar, la République populaire démocratique de Corée et le Yémen. En 2013, le PNUE a conclu un accord avec un partenaire régional afin d'appuyer l'établissement d'une feuille de route pour des carburants propres dans la région du Moyen-Orient, qui prévoit l'élimination de l'essence au plomb au Yémen et en Iraq. Le Partenariat garde également contact avec l'Algérie, qui devrait éliminer l'utilisation de l'essence au plomb d'ici mars 2014. Le secrétariat du Partenariat a directement soutenu plus de 80 pays dans le cadre de leurs efforts visant à éliminer progressivement l'essence au plomb.

4. En 2013, le PNUE a appuyé la réalisation d'une étude qui comparait les taux de plomb dans le sang d'habitants de Nairobi avant et après l'élimination par le Kenya de l'essence au plomb en 2005. Les tests établissaient une distinction entre l'exposition au plomb environnementale et professionnelle et comparaient les résultats d'études réalisées en 2005 et 2013. Pour les deux groupes, une réduction de 38 % des taux de plomb dans le sang a été constatée au cours de la période suivant l'élimination.

5. L'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb a concentré ses efforts sur les activités décrites dans son plan d'activité, qui présente les stratégies, les Principales étapes et les moyens de réaliser les buts et objectifs généraux de l'Alliance mondiale. Le plan d'activité énonce huit mesures prioritaires pour 2012–2013 et des mesures supplémentaires pour 2014–2020 dans cinq domaines d'intervention : santé publique, environnement, santé des travailleurs, lois et règlements, et sensibilisation de l'industrie. Une des mesures prioritaires du plan d'activité pour 2012–2013 prévoit de combler les lacunes en matière d'information sur la présence ou l'absence de peintures au plomb sur le marché, dans les pays pour lesquels on ne dispose d'aucune donnée ou que de peu de données.

6. Une autre priorité du plan d'activité de l'Alliance mondiale était la célébration d'une journée internationale d'action pour la prévention du saturnisme, au titre de laquelle l'Alliance mondiale a organisé la semaine d'action internationale pour la prévention de l'intoxication au plomb, qui avait pour thème l'élimination des peintures à base de plomb. Le PNUE a finalisé et publié un rapport présentant les éléments d'un cadre réglementaire national pour éliminer les peintures à base de plomb lors d'une semaine d'action qui a eu lieu du 20 au 26 octobre 2013¹.

7. À l'heure actuelle, cinq gouvernements apportent des contributions financières ou en nature à l'Alliance mondiale : le Cameroun, les États-Unis d'Amérique, le Honduras, le Paraguay et la Suisse. Le Conseil international des peintures et encres d'imprimerie a également rejoint l'Alliance mondiale. Parmi les organisations non gouvernementales apportant actuellement des contributions, cinq viennent d'Afrique, deux d'Amérique du Nord, deux d'Asie occidentale et deux de la région d'Asie-Pacifique. Au total, l'Alliance mondiale compte 27 contributeurs.

III. Mercure

8. Dans les paragraphes 2, 6, 9 et 12 de la section III de la décision 27/12, le Conseil d'administration a prié le PNUE de prendre plusieurs mesures concernant le mercure. En réponse, le PNUE a pris les mesures décrites dans les paragraphes ci-après.

¹ <http://unep.org/hazardoussubstances/LeadCadmium/PrioritiesforAction/LeadPaints/FocalAreasofWork/GAELP/tabid/106381/Default.aspx>.

A. Adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur le mercure

9. Une Conférence de plénipotentiaires s'est tenue à Kumamoto (Japon), du 9 au 11 octobre 2013, avec le soutien total du Gouvernement japonais, aux fins de l'adoption et de l'ouverture à la signature de la Convention de Minamata sur le mercure. La Convention a été adoptée par 139 gouvernements. Au 6 février 2014, la Convention comptait 94 signataires et une Partie (les États-Unis d'Amérique). La Conférence de plénipotentiaires a également adopté un certain nombre de résolutions qui régiront les travaux à entreprendre durant la période intérimaire entre l'adoption de la Convention et l'entrée en vigueur de cette dernière, en mettant l'accent sur une entrée en vigueur et une application rapides ainsi que sur les préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties. Ces résolutions figurent dans l'Acte final de la Conférence de plénipotentiaires, qui est disponible à l'adresse suivante : <http://www.mercuryconvention.org/Negotiations/ConferenceofPlenipotentiaries/tabid/3441/Default.aspx>.

10. En réponse à une demande de la Conférence de plénipotentiaires priant le Directeur exécutif de fournir des services de secrétariat au cours de la période intérimaire, des activités sont en cours afin de préparer la sixième session du Comité de négociation intergouvernemental et de soutenir le groupe d'experts techniques créé par la Conférence de plénipotentiaires. En application du paragraphe 9 de la section III de la décision 27/12, le secrétariat organise une série d'ateliers de sensibilisation sur les exigences relatives à la ratification et à l'application de la Convention. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ensemble de ces activités, le secrétariat cherche des opportunités de coopération et de coordination avec des organismes internationaux compétents, notamment les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

B. Mesures immédiates en vue de réduire les risques que présente le mercure pour la santé et l'environnement

11. Le PNUE a contribué directement au Partenariat mondial sur le mercure du PNUE en fournissant des services de secrétariat et un centre d'échange. Un appui supplémentaire apporté par le PNUE au cours de la période à l'étude est décrit dans les paragraphes ci-après².

12. En octobre 2013, le PNUE a publié « Mercury Acting Now » qui contient des informations sur la manière dont le Partenariat mondial sur le mercure du PNUE a aidé les gouvernements à traiter les principales questions abordées dans la Convention de Minamata sur le mercure³.

13. Le PNUE a mené à bien un projet national de stockage et d'élimination au Mexique et au Panama en août 2013. Ce projet, qui a bénéficié de l'appui du Gouvernement norvégien, a permis d'évaluer les cadres législatifs et réglementaires nationaux et de répertorier les installations de traitement des déchets dangereux qui pourraient servir temporairement d'installations de stockage du mercure. Il a débouché sur l'établissement de plans d'action nationaux pour le stockage et l'élimination écologiquement rationnels du mercure dans ces deux pays.

14. Le PNUE a soutenu le Kirghizistan dans ses efforts visant à réduire les risques environnementaux et sanitaires présentés par l'extraction minière primaire de mercure dans la région de Khaidarkan. À l'aide du soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Gouvernement norvégien, le PNUE aide ce pays dans le cadre de ses efforts visant à abandonner l'extraction minière primaire de mercure au profit d'autres activités économiques durables. Grâce à des activités de sensibilisation actives menées en 2013, le projet a reçu l'appui de la communauté locale et du Gouvernement kirghize.

15. Le PNUE a mené à bien, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), un projet relatif aux amalgames dentaires au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda visant à éliminer progressivement l'utilisation de ces amalgames conformément à la Convention de Minamata. Les gouvernements, les autorités sanitaires et environnementales, ainsi que les associations et fabricants du secteur dentaire ont été impliqués dans ce projet, qui a renforcé les capacités des parties prenantes afin de promouvoir des solutions de remplacement des amalgames dentaires ainsi que la gestion écologiquement rationnelle de leurs déchets. Il a entraîné une réduction des rejets de mercure dans l'environnement en provenance des amalgames dentaires.

² Des informations supplémentaires concernant l'appui apporté par le PNUE à chacun des domaines de partenariat sont disponibles sur le site <http://www.unep.org/hazardoussubstances/Mercury/GlobalMercuryPartnership/tabid/1253/Default.aspx>.

³ La brochure électronique est disponible à l'adresse suivante : http://issuu.com/unep/docs/mercury_acting_now?e=1015067/5529776.

16. En décembre 2013, le PNUE a organisé, en Afrique du Sud, un atelier de formation de formateurs sur l'utilisation de l'Outil pour l'identification et la quantification des rejets de mercure mis au point par le PNUE. Des experts de 15 Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm ont bénéficié de cette formation. En collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), un outil de formation en ligne est en cours de développement afin de renforcer l'utilisation de l'Outil. Ces activités, financées par l'Union européenne, aideront davantage de pays dans leurs efforts pour dresser des inventaires nationaux du mercure.

17. En septembre 2013, le PNUE a organisé, au Pérou, le deuxième forum mondial sur la réduction de l'utilisation du mercure dans le secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or. Ce forum a permis de mettre en évidence les problèmes posés par le statut informel des mineurs et d'envisager l'élaboration d'un plan d'action national visant à réduire l'utilisation du mercure dans le secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or. Suite au forum, une réunion régionale andine s'est tenue en Colombie en novembre 2013, au cours de laquelle les pays ont identifié des questions prioritaires concernant le secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or et cherché à mettre en place une plateforme d'échange d'informations.

18. Le PNUE a mis en œuvre un projet financé par l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis concernant la réduction de l'utilisation du mercure dans le secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or en Indonésie, prévoyant des mesures techniques telles que la distribution d'équipements de recyclage du mercure aux communautés de ce secteur et cherchant des solutions de remplacement efficaces pour les pratiques utilisant du mercure. Le projet a abouti à la réduction des rejets de mercure à hauteur d'environ 3 000 kg en un an seulement ainsi qu'à une sensibilisation accrue des parties prenantes.

19. Le PNUE a mis en œuvre un projet visant à réduire les émissions non intentionnelles de mercure résultant de la combustion de charbon pour la production d'électricité en Afrique du Sud, en Chine, en Inde et en Russie. Ce projet, financé par l'Union européenne, a bénéficié d'une assistance technique de l'Agence pour la protection de l'environnement et du Bureau d'études géologiques des États-Unis. Grâce à un financement supplémentaire de l'Union européenne et des États-Unis, des activités similaires sont mises en œuvre en Indonésie, en Thaïlande et au Viet Nam.

20. Une enquête mondiale appuyée par le PNUE concernant les usines de chlore-alcali a fourni des informations sur l'importante réduction, au niveau mondial, du nombre des usines de chlore-alcali, de 140 en 2005 à 81 en 2013.

21. En mars 2013, le Ministère chinois de la protection de l'environnement et le PNUE ont organisé, à Beijing, un atelier pour le lancement d'un projet PNUE/FEM sur l'établissement d'un inventaire du mercure. Quelque 45 participants provenant d'associations professionnelles (Conseil chinois de l'électricité et associations des secteurs du chlore-alcali, du pétrole, des métaux non ferreux et du ciment), des provinces chinoises de Guizhou, Hunan et Shaanxi, des milieux universitaires, de l'ambassade de Norvège (qui cofinance le projet) et du Bureau du PNUE en Chine étaient présents et ont pris des engagements concernant le projet.

IV. Mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

22. En application des paragraphes 3, 5 et 7 de la section IV de la décision 27/12, le PNUE a entrepris les mesures décrites dans les paragraphes ci-après.

A. Mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

23. Le deuxième rapport sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, couvrant la période allant de 2011 à 2013, sera présenté à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session, en 2015. Aux fins de l'élaboration du rapport, le secrétariat de l'Approche stratégique a lancé un outil de communication des informations en ligne disponible à partir de janvier 2014 et jusqu'au 31 mars 2014. Le projet de rapport sera soumis, pour examen, au Groupe de travail à composition non limitée de l'Approche stratégique à sa deuxième réunion, en décembre 2014, et à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session. Le rapport fournira des données concrètes pour l'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

24. Au 31 décembre 2013, plus de 34 millions de dollars avaient été mis à la disposition du Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique afin de financer 154 projets dans 104 pays. Ces projets étaient axés sur des activités de renforcement des capacités et de mise en œuvre, la fourniture d'une assistance technique pour la réalisation de profils nationaux et d'évaluations des

capacités nationales dans le domaine des produits chimiques, la mise au point de méthodes d'évaluation des risques, l'application des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, le recours à des solutions de remplacement non chimiques et le renforcement des capacités institutionnelles nationales en vue d'une gestion rationnelle des produits chimiques. Au nombre des bénéficiaires de ces projets figuraient 54 pays parmi les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

25. À la suite de la prolongation du délai prévu pour verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide jusqu'à la quatrième session de la Conférence, le secrétariat a ouvert le treizième cycle de demandes de subventions pour le financement au titre du Programme de démarrage rapide, durant lequel 35 demandes complètes et éligibles ont été reçues. Le Comité de mise en œuvre du Fonds d'affectation spéciale a évalué les propositions à sa seizième réunion, qui s'est tenue à Vienne le 25 novembre 2013, et approuvé le financement de quatre propositions pour un montant total de 651 823 dollars, dont 396 866 dollars pour deux projets concernant des solutions de remplacement non chimiques soutenus par le Gouvernement français.

26. Compte tenu de la révision des objectifs de contribution figurant dans le plan d'activité du Programme de démarrage rapide approuvé par le Conseil exécutif du Programme de démarrage rapide à sa huitième réunion, qui s'est tenue en mars 2013 à Genève, le Comité a également approuvé, ou approuvé sous condition de disponibilité d'un financement supplémentaire, 13 projets de gouvernements pour un montant total de 3 094 648 dollars. La collecte de fonds pour ces 13 projets est actuellement en cours.

27. Les préparatifs de la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sont en cours. La première se tiendra du 14 au 17 décembre 2014 à Genève et la dernière, dont la date et le lieu doivent être confirmés, aura lieu en 2015.

B. Orientations générales et directives concernant la réalisation de l'objectif fixé pour 2020 d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques

28. La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques devrait, à sa quatrième session, prendre des décisions sur les mesures prioritaires nécessaires pour atteindre l'objectif fixé pour 2020 d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques. Comme décidé à la troisième session de la Conférence, des orientations générales et des directives concernant la réalisation de l'objectif fixé pour 2020 d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques sont actuellement élaborées par le secrétariat de l'Approche stratégique sous la direction du Bureau de la Conférence.

29. Le secrétariat de l'Approche stratégique fonde ses travaux concernant les orientations générales et les directives sur une méthodologie qui comprend une analyse des données fournies durant le deuxième cycle d'établissement de rapports sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique, couvrant la période allant de 2011 à 2013, sur les résultats de réunions régionales ainsi que sur un examen de la littérature constituée par les rapports existants. Les orientations générales et les directives seront à la fois rétrospectives – en ce sens qu'elles tiendront compte des résultats obtenus à ce jour et évalueront les lacunes – et prospectives, en ce sens qu'elles identifieront des mesures prioritaires et feront des recommandations qui définiront le futur programme pour les produits chimiques et les déchets en vue d'atteindre l'objectif fixé pour 2020.

30. Les parties prenantes de l'Approche stratégique ont été priées de travailler ensemble dans le cadre de l'élaboration des orientations générales et des directives, et d'accepter de renforcer leurs engagements individuels au regard de l'objectif fixé pour 2020 lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, qui se tiendra à la fin de l'année 2014, et de la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.

C. Nouvelles questions et intégration

31. En application des paragraphes 5 et 7 de la section IV de la décision 27/12 et conformément à la section F de la résolution III/2 de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques relative aux perturbateurs endocriniens, le PNUE, l'OMS et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont établi un plan de travail qui a été présenté au Bureau de la Conférence. Conformément à ce plan, le PNUE a organisé une série d'ateliers de sensibilisation régionaux dans le cadre de réunions régionales de l'Approche stratégique, au cours desquels des exposés sur les perturbateurs endocriniens ont été présentés. Des informations ont été collectées auprès de chaque région concernant l'état d'avancement de la sensibilisation à la question ainsi que toute mesure nationale qui a pu être prise. Des travaux sont également en cours afin de mettre en place un réseau d'experts qui seront en mesure de contribuer aux futurs travaux sur les perturbateurs endocriniens visant à combler les lacunes identifiées dans un rapport de 2012 élaboré par le PNUE et l'OMS.

32. Depuis la troisième session de la Conférence, le Groupe mondial sur les composés perfluorés a publié, sous la direction du PNUE et de l'OCDE, un document de synthèse sur les composés perfluorés et polyfluorés. Ce document fournit des informations détaillées sur les composés perfluorés et leurs utilisations industrielles. Il met également en évidence leur incidence négative et identifie des solutions de remplacement possibles. Ce document a pour but d'aider les décideurs politiques en fournissant des approches réglementaires pour la gestion des composés perfluorés et l'identification des principaux sujets de préoccupation.

33. Conformément à la section C de la résolution III/2 relative aux substances chimiques incorporées dans des produits, le PNUE, en coordination avec le groupe directeur du projet sur les substances chimiques incorporées dans des produits, a établi un plan de travail aux fins de l'élaboration d'un programme sur ces substances, entre les troisième et quatrième sessions de la Conférence. Le plan de travail prévoit l'élaboration du programme sur les substances chimiques incorporées dans des produits ainsi que des essais pilotes de ce programme dans un ou plusieurs secteurs de produits jugés prioritaires. Les principes directeurs et les orientations concernant la mise en œuvre du programme sont fondés sur des principes et orientations adoptés dans des programmes volontaires analogues, notamment les Principes du PNUE pour des investissements responsables. La structure proposée comprendrait des principes directeurs pour l'échange d'informations concernant les substances chimiques incorporées dans des produits; une description des rôles et responsabilités des parties prenantes; et des orientations sur l'échange d'informations concernant les produits chimiques.

34. Les activités du PNUE sur l'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques dans les plans nationaux de développement sont principalement menées en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'OMS. Le projet le plus récent relatif à l'intégration a été lancé en avril 2013 à l'île Maurice. Le PNUE a finalisé un document d'orientation intitulé « Guidance on the Development of Legal and Institutional Infrastructures for the Sound Management of Chemicals and Measures for Cost Recovery of National Administration » (Orientations pour la mise en place d'infrastructures juridiques et institutionnelles pour la gestion rationnelle des produits chimiques et mesures de recouvrement des coûts relatifs à l'administration nationale).

35. Des progrès ont été accomplis durant la période à l'examen dans le cadre de l'Alliance stratégique entre santé-environnement pour la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville, menée par le PNUE et l'OMS, en Afrique. À ce jour, 34 pays ont créé des équipes spéciales multisectorielles et réalisé des analyses de la situation ainsi que des évaluations des besoins. Au total, 18 projets multisectoriels ont été élaborés dans 7 pays. La troisième Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique, qui se tiendra à Libreville à une date qui doit encore être fixée, fera le point sur les progrès accomplis par les pays depuis l'adoption de la Déclaration de Libreville en 2008, dans le but de définir un programme stratégique pour accélérer la contribution conjointe des secteurs de la santé et de l'environnement au développement durable en Afrique.

36. Dans le cadre de son Programme africain sur les produits chimiques visant à mettre en œuvre la Déclaration de Libreville, le PNUE a entrepris une étude de faisabilité en vue de la mise en place d'un système intégré d'observation de l'environnement et de la santé en Afrique afin de fournir les informations nécessaires pour réduire efficacement les risques chimiques pour l'environnement et la santé humaine. L'objectif du projet est de rassembler des informations de base concernant la conception et le coût d'un tel système pour l'Afrique.

37. La coopération Sud-Sud constitue un élément important de renforcement des capacités pour un certain nombre des activités décrites ci-dessus. Plusieurs projets du FEM sur les polluants organiques persistants qui sont en cours de mise en œuvre s'appuient sur la coopération Sud-Sud comme une composante majeure du renforcement des capacités.

V. Gestion des déchets

38. En application des paragraphes 1 et 2 de la section V de la décision 27/12, le PNUE a élaboré un projet de stratégie à l'échelle de l'organisation lui permettant de hiérarchiser ses travaux et de faire des recommandations sur ses domaines de travail actuels et futurs concernant les déchets. Ce projet de stratégie a été achevé et devrait paraître d'ici la première session de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement.

39. Le Centre international d'écotechnologie du PNUE a entamé, en collaboration avec l'Association internationale des déchets solides, des travaux sur la réalisation d'une évaluation de la gestion des déchets dans le monde. Le *Global Waste Management Outlook* (Perspectives sur la gestion mondiale des déchets) (<http://www.unep.org/ietc/InformationResources/Events/GlobalWasteManagementOutlookGWMO/tabid/106373/Default.aspx>) fournira un aperçu fiable et une analyse rigoureuse des instruments d'action pouvant intervenir aux différents niveaux de la hiérarchie des déchets ainsi que des modèles de financement pour la gestion des déchets dans le monde. Une petite équipe composée d'un éditeur en chef, d'auteurs principaux et d'éditeurs d'études de cas ainsi que de représentants de différentes parties prenantes et régions a été créée. Le projet final de la publication devrait être achevé d'ici mars 2015.

VI. Polluants organiques persistants

40. En application des paragraphes 1 et 3 de la section VI de la décision 27/12, le Directeur exécutif a élaboré des documents sur les byphényles polychlorés (UNEP/POPS/COP.6/INF/5 et UNEP/POPS/COP.6/9) et le DDT (UNEP/POPS/COP.6/INF/3 et UNEP/POPS/COP.6/4) en vue de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm.

41. Dans sa décision SC-6/46 sur les polychlorobiphényles (PCB) et sa décision SC-6/1 sur le DDT, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm s'est félicitée de la décision du PNUE de se charger de l'administration et de la mise en œuvre du Réseau pour l'élimination des PCB et de l'Alliance mondiale pour la mise au point et le déploiement de produits, méthodes et stratégies de remplacement du DDT pour la lutte antivectorielle. La Conférence a également invité le PNUE à lui faire rapport à sa septième réunion, qui se tiendra en 2015.

42. En outre, la décision sur le DDT a invité le PNUE, à élaborer en consultation avec l'OMS, le groupe d'experts sur le DDT et le Secrétariat de la Convention, une feuille de route pour la mise au point de solutions de remplacement du DDT et à la présenter à la Conférence des Parties à sa septième réunion.

43. Dans sa décision BC-11/3, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a invité le PNUE à établir, en consultation avec un petit groupe de travail intersessions, un projet de directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polychlorodibenzodioxines, de polychlorodibenzofuranes, d'hexachlorobenzène, de pentachlorobenzène ou de polychlorobiphényles produits de manière non intentionnelle, en contenant ou contaminés par ces substances.

44. À l'occasion des deuxièmes réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, une réunion d'information sur le Réseau pour l'élimination des PCB s'est tenue le 6 mai 2013 et la deuxième réunion de l'Assemblée de l'Alliance mondiale sur le DDT s'est tenue le 7 mai 2013. Les membres du Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm ont été invités à désigner les représentants régionaux du Réseau et de l'Alliance dont les mandats prendraient effet le 1^{er} janvier 2014.

45. Le PNUE continue à coopérer avec le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, l'OMS et les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de projets de surveillance de l'environnement et de la santé humaine dans des régions en développement afin de permettre aux Parties à la Convention de Stockholm de faire rapport sur la présence de polluants organiques persistants dans leurs pays. Des rapports ont été publiés durant la période à l'examen concernant les concentrations de polluants organiques persistants dans l'air et le lait maternel. Les données ont été collectées dans le cadre du premier cycle de projets financés par le FEM et du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique et ont révélé que les concentrations de DDT étaient les plus élevées pour les deux matrices. Toutefois, le plus grand risque pour les êtres humains, sur la base d'un ensemble d'échantillons de lait maternel provenant de 84 pays, s'est avéré résulter des polychlorodibenzodioxines, des polychlorodibenzofuranes et des polychlorobiphényles (PCDD, PCDF, PCB). La performance des laboratoires chargés d'analyser les polluants organiques persistants est examinée dans un rapport intitulé *Biennial Global Interlaboratory Assessment on Persistent Organic Pollutants - Second Round (2012-2013)* (Évaluation mondiale biennale inter-laboratoires sur les polluants organiques persistants – deuxième phase (2012-2013)). Des projets visant à contribuer à la deuxième phase du Plan mondial de surveillance aux fins d'évaluation de l'efficacité de la Convention de Stockholm, notamment la sixième phase de l'enquête sur le lait maternel, ont été lancés aux deuxièmes réunions extraordinaires simultanées.

46. Enfin, le PNUE, avec le financement du Fonds pour l'environnement mondial, aide 38 Parties à la Convention de Stockholm dans l'élaboration de leurs deuxièmes Plans nationaux de mise en œuvre. Ces plans, qui doivent être achevés en 2015-2016, présenteront les progrès accomplis dans la gestion et la réduction des polluants organiques persistants dans ces pays.

VII. Amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe des produits chimiques et des déchets

47. Au paragraphe 2 de la section VII de la décision 27/12, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de continuer de faciliter et d'appuyer des consultations sur les options possibles pour améliorer davantage, à long terme, la coopération et la coordination au sein du groupe des produits chimiques et des déchets, ainsi que sur les difficultés rencontrées dans ce contexte. En application de ce paragraphe, le PNUE a tenu une première réunion de consultation à Pretoria les 19 et 20 novembre 2013. Cette réunion a permis aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux organisations de la société civile et aux entités du secteur privé d'engager un dialogue constructif et ouvert sur la manière dont la gestion du groupe des produits chimiques et des déchets pourrait être renforcée et mieux coordonnée à long terme. Les participants

ont été en mesure d'identifier un large éventail d'éléments et d'étapes possibles qui pourraient améliorer la gestion coordonnée des produits chimiques et des déchets et renforcer la capacité de répondre à des questions et défis nouveaux aux niveaux mondial, régional, national et local.

48. Une deuxième réunion de consultation a été organisée du 25 au 27 février 2014 à New York. Conformément au paragraphe 2 de la section VII de la décision 27/12, les participants à la réunion sont parvenus à un accord concernant un document final qui serait présenté au Directeur exécutif, étant entendu que ce dernier soumettrait un rapport sur les résultats du processus à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour examen à sa première session. Le rapport du Directeur exécutif figure dans l'additif 2 du présent rapport.

VIII. Consultations sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets

49. En application du paragraphe 8 de la section VIII de la décision 27/12, le PNUE a organisé à Nairobi en juillet 2013 un atelier sur le thème « Intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques dans les plans nationaux ». Les participants à l'atelier ont établi une feuille de route pour les phases initiales de la gestion rationnelle des produits chimiques pour 25 pays en développement d'Afrique. Ils ont également examiné la question de savoir comment inclure l'approche intégrée dans les plans de développement, en se basant sur ce que l'on sait des effets environnementaux et sanitaires et de leurs incidences économiques.

50. Comme suite au paragraphe 9 de la section VIII de la décision 27/12, les Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont, à leurs deuxièmes réunions extraordinaires simultanées tenues en mai 2013, adopté une décision globale sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les trois Conventions. Les paragraphes 26 à 29 de cette décision portent sur la coopération et la coordination avec la Convention de Minamata sur le mercure tandis que la section VII de la décision, qui traite de la facilitation de l'apport de ressources financières pour les produits chimiques et les déchets, se félicite de l'approche intégrée et invite à prendre des mesures en vue de son application.

51. En réponse à l'invitation figurant au paragraphe 12 de la section VIII de la décision 27/12, l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial examinera, lors d'une réunion sur la sixième reconstitution qui aura lieu en mai 2014, une proposition visant à amender l'instrument du FEM afin de faire du domaine d'intervention du FEM pour les polluants organiques persistants et les substances appauvrissant la couche d'ozone en domaine d'intervention pour les produits chimiques et les déchets couvrant le programme élargi relatif aux produits chimiques et aux déchets, y compris la Convention de Minamata sur le mercure et l'Approche stratégique.

52. Aux paragraphes 13 à 16 de la section VIII de la décision 27/12, le Conseil d'administration a également préconisé la définition d'un cadre pour un programme spécial, financé à l'aide de contributions volontaires, pour renforcer les institutions nationales aux fins de l'application des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique et prié le Directeur exécutif de faciliter et de soutenir une réunion organisée à l'initiative des pays, en vue de définir un tel cadre.

53. Par suite, une réunion visant à définir un tel cadre a eu lieu à Bangkok du 27 au 30 août 2013. À l'issue de longues négociations, les participants à la réunion ont convenu du cadre pour le programme spécial, bien que certaines parties du texte soient restées entre crochets afin d'indiquer qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un accord à leur sujet.

54. Les participants à la réunion ont également convenu que le Président de la réunion, M. Alf Wills (Afrique du Sud), soumettrait au Directeur exécutif une version éditée du cadre, pour examen par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa première session. Ce cadre figure dans l'additif 1 du présent rapport.

IX. Dispositions finales

55. À la section IX de la décision 27/12, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de présenter à l'organe directeur du PNUE, à sa prochaine session, un rapport sur l'application de la décision et invité les gouvernements et autres intéressés en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires pour l'application de la décision.

56. Des activités de renforcement des capacités financées par des ressources extrabudgétaires au niveau des pays sont intégrées dans la plupart des initiatives et projets susmentionnés. À cet égard, les principaux domaines sont la mise en œuvre de l'Approche stratégique par les pays; le mercure; l'élimination de l'essence au plomb et des peintures au plomb; les polluants organiques persistants; l'intégration d'une gestion rationnelle des produits chimiques dans les plans nationaux; et les projets de gestion des déchets.

57. Les activités décrites dans le présent rapport d'activité n'auraient pas été possibles sans le soutien généreux des gouvernements sous la forme de contributions à des fins déterminées ou générales pour des activités concernant le plomb et le cadmium, les partenariats sur le mercure, la négociation de la Convention de Minamata, la mise en œuvre de l'Approche stratégique, les déchets et les polluants organiques persistants ainsi que les consultations sur l'amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe des produits chimiques, et les consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets.

58. Le FEM a également fourni des ressources financières pour un certain nombre d'activités décrites ci-dessus, dans les domaines du plomb et du cadmium, du mercure, des substances chimiques incorporées dans des produits et des polluants organiques persistants.

59. Afin que des progrès puissent être réalisés au cours de l'exercice biennal 2014–2015, des fonds extrabudgétaires supplémentaires seront nécessaires pour des activités et des programmes spécifiques dans des domaines tels que l'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques dans les plans nationaux; l'élimination des peintures au plomb; le mercure; la mise en œuvre de l'Approche stratégique; et la gestion des déchets et les polluants organiques persistants, comme indiqué dans le programme de travail pour la période 2014–2015. En outre, un certain nombre de réunions internationales nécessiteront des ressources extrabudgétaires, notamment les réunions du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le mercure, de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et du Groupe de travail à composition non limitée de l'Approche stratégique.
